Département : Arrêté n° 233-23

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Canton:

USTARITZ, VALLEES NIVE & NIVELLE

Commune :

ASCAIN

# Arrêté d’alignement individuelParcelle cadastrée Section AA n°156 à AscainVoie communale dite chemin de Xalkarra

**Le Maire de la Commune d' Ascain,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Je Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater les limites de la voie publique nommée Voie communale dite chemin de Xalkarra au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise à ASCAIN et la parcelle cadastrée Section AA n° 156, Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mlle Hélène BERQUEZ, Géomètre-Expert en date du 05 Avril 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de /'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTÉ

## ARTICLE 1 :

La limite de fait de l’ouvrage public routier est constatée suivant la ligne passant par les points:A-C-D

Nature des limites :

A, C et D: bornes anciennes implantées le 16 Mai 1986

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets..

## ARTICLE 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Mlle Hélène BERQUEZ,

Géomètre-Expert..

## ARTICLE 4:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ***PAU*** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification..

 Fait à Ascain, le 15 juin 2023

 Le Maire,

 Jean-Louis FOURNIER

* Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé *avec* accusé de réception le·
* Arrêté notifié par courrier simple à ***Mlle Hélène BERQUEZ,*** Géomètre-Expert le
* Arrêté affiché aux portes de la mairie le